

CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE PLANTEX® RACIBLOC

Région : UNION EUROPÉENNE

Selon les termes et conditions suivantes, DuPont de Nemours (Luxembourg) S.à r.l. (ci-après “DuPont”) offre une garantie limitée couvrant le produit DuPont™ Plantex® Racibloc (ci-après “le produit”).

1. Garantie des caractéristiques du produit et de son installation

DuPont garantit la conformité de tous ses produits avec ses normes de fabrication en vigueur au moment de la vente du produit. Pendant la période de garantie, les propriétés spécifiées dans la fiche technique ne peuvent changer uniquement si elles permettent toujours le bon fonctionnement du produit en tant que nappe de contrôle des racines. Le bon fonctionnement en tant que nappe de contrôle des racines est assuré si le produit est installé dans le strict respect des instructions d’installation de DuPont en vigueur au moment de l’installation.

2. Durée de garantie

DuPont offre une garantie limitée selon la durée indiquée dans le tableau ci-dessous, sauf si une durée plus courte a été déclarée, à partir de la date de l’installation définitive.

3. Limites

La garantie limitée ne sera pas appliquée et deviendra nulle et sans effet si :

- DuPont ou ses distributeurs ne sont pas autorisés à contrôler l’installation des produits dans le cadre de toute réclamation au titre de cette garantie limitée
- Aucun justificatif ne peut être fourni à DuPont permettant la traçabilité du produit, telle qu’une facture indiquant la date d’achat ou d’installation des produits, ou la notice incluant la date de production, et
- Les produits ne sont pas appliqués conformément aux consignes écrites d’installation en vigueur au moment de cette dernière

Cette garantie limitée ne s’applique qu’aux défauts survenant durant la période de garantie indiquée du produit concerné, à partir de la date d’installation définitive et seulement s’ils sont notifiés par écrit à DuPont dans un délai de trente (30) jours après l’apparition des circonstances à l’origine de la demande ou le moment où ils auraient dû être découverts par le client, ses prestataires, sous-traitants et/ou distributeurs en exerçant une diligence raisonnable. Si la personne qui souhaite faire valoir la garantie omet d’informer DuPont durant cette période, la société sera automatiquement exonérée de toute responsabilité prévue par cette garantie limitée.

La diligence raisonnable inclut, mais n’est pas limitée à :

- Une inspection et un contrôle réguliers du produit après l’installation pour s’assurer que tous les problèmes potentiels sont détectés tôt.
- Aucun dommage physique n’est infligé au produit pendant ou après l’installation par le passage de machines, de personnes marchant sur le produit, ou par la mauvaise utilisation des outils d’installation.

Cette garantie limitée ne couvre pas les dommages ou les défaillances du produit si :

- ces derniers sont causés par des événements naturels, notamment (mais sans s’y limiter) les incendies, les inondations, la foudre, les ouragans, la grêle, les tempêtes, les tremblements de terre et les cyclones ou
- S’ils résultent d’une pénétration par effraction, de vandalisme, de dégâts ou d’une attaque par des tiers et des corps ou agents étrangers, y compris animaux et plantes ou
- S’ils sont imputables, en totalité ou en partie, à un vice de conception apparent ou caché dans la structure ou à un composant de la structure (ex. : paillis ou autre matériau de revêtement) ou
- S’il a été en contact, en totalité ou en partie, avec des produits chimiques, notamment n’importe quels herbicides ou pesticides, qui vont le dégrader prématurément
- S’ils sont imputables, en totalité ou en partie, à une erreur dans l’installation ou la sélection de matériaux ou d’outils de jardinage

4. Extension de garantie

L’unique recours en cas de réclamation dans le cadre de la garantie consistera en un remplacement du produit à l’origine de la demande. En aucun cas la responsabilité de DuPont pour toute réclamation dans le cadre de la garantie ne pourra excéder le prix d’achat du produit. En aucun cas DuPont ne saurait être tenu responsable de dommages particuliers, indirects, accessoires, consécutifs ou semblables (y compris les dommages de type manque à gagner, arrêt d’activité commerciale ou autres pertes pécuniaires), qu’ils soient ou non causés ou résultants de la négligence de DuPont, même si DuPont a été prévenu de la possibilité de tels dommages. DuPont ne formule aucune garantie, explicite ou implicite, autre que celle susmentionnée.

Garantie de Plantex® RaciBloc

CONTRÔLE DES RACINES		
Produit	Années de garantie	Couverture requise pour la garantie
Plantex® Racibloc	25 (pour une installation permanente)	Résistant à la pénétration des racines de : <ul style="list-style-type: none">• Arbres• Arbustes

Il n'y a pas de garantie de performance pour les zones de jonction entre deux nappes Plantex® RaciBloc.

Date d'entrée en vigueur : 15 juin 2018



DuPont de Nemours (Luxembourg) S.à.r.l.
L-2984 Luxembourg
www.plantexpro.dupont.com

Cette garantie limitée remplace toutes les autres, expresses ou tacites, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. Indépendamment de ce qui précède, DuPont n'encourt aucune responsabilité pour les réclamations qui découlent de la négligence de prestataires, de soustraitants, de distributeurs ou de tiers. Ce document remplace toute communication antérieure, sous quelque forme que ce soit, concernant les garanties relatives à la gamme DuPont™ Plantex®.

04/2019 - DuPont™, l'ovale DuPont et Plantex® sont des marques ou marques déposées de DuPont ou de ses sociétés affiliées. Copyright © 2019 DuPont de Nemours Inc.